

SLOW



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-356

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE
DIVERTISSEMENT
PARC DES EXPOSITIONS DE NORON
DIMANCHE 7 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 ;

Vu la déclaration de Monsieur ALAMOME Jim en date du 15 mars 2023 d'organiser un spectacle pyrotechnique ;

Vu le récépissé de déclaration émis par la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 22 mars 2023 portant le numéro 2023/79/006 ;

Vu la lettre de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 4 avril 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine, un feu d'artifice sera tiré au parc des expositions le dimanche 7 mai 2023 à 23 heures par Monsieur FAZILLEAU Rémi, avec mise en place d'un périmètre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser cette manifestation et de définir les conditions de sécurité devant être mises en œuvre à l'occasion du feu d'artifice ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents à l'occasion de cette manifestation, et sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément au récépissé de déclaration de spectacles pyrotechniques n° 2023/79/006 délivrée par la Préfecture des Deux-Sèvres, le 22 mars 2023 et à la déclaration en date du 15 mars 2023, un tir de feu d'artifice aura lieu à partir de 23 heures environ, le dimanche 7 mai 2023 dans les conditions suivantes :

- Le tir de feu d'artifice devra être annulé si les conditions météorologiques ne sont pas favorables : en cas d'orage ou de vent supérieur ou égal à 54 km/h ;
- Le stockage des matières utilisées pour le feu d'artifice devra être éloigné de plus de 50 mètres des habitations et le local doit être clos et inaccessible au public ;
- Les distances de sécurité entre le pas de tir et le public devront être respectées ;
- Deux extincteurs à eau pulvérisée devront être positionnés par l'organisateur sur le pas de tir ;
- Un moyen d'alerte des services de secours (téléphone public ou portable) devra être prévu ;
- L'ouverture du colis contenant les artifices et la préparation du tir sera faite en présence et sous la responsabilité de Monsieur POTIER Thomas, personne responsable de la mise en œuvre des artifices de divertissement ;
- La zone de tir sera délimitée avec des panneaux mentionnant « dangers explosifs – interdit au public ». L'accès n'en sera possible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées pour le tir (le concours de personnes mineures est par principe interdit) ;
- La zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout autre moyen de manière à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, la journée du dimanche 7 mai 2023 ;
- Les artifices devront être orientés vers une direction évitant tout danger (il conviendra de tenir compte notamment des vents dominants) ;

- Toute pièce défectueuse doit être identifiée préalablement au tir et être neutralisée dans les plus brefs délais par une personne qualifiée ;
- Les distances de sécurité afférentes à chaque pièce d'artifice respectées ;
- **Après le tir, un nettoyage permettant l'enlèvement des déchets d'artifices sera entrepris par l'organisateur afin notamment que les artifices inutilisés ou défectueux soient récupérés et rassemblés dans un lieu évitant tout danger ;**
- Un plan annexé à cet arrêté reprend toutes ces conditions de sécurité incluses dans leur périmètre.

ARTICLE 2 :

Les piétons ne pourront pas traverser la zone de sécurité du feu d'artifice interdite au public sauf sous le contrôle des personnes dûment habilitées et avec l'accord des services de Police présents sur les lieux. L'accès à la zone de risque sera surveillé.

ARTICLE 3 :

Un point d'accueil des secours sera présent et matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

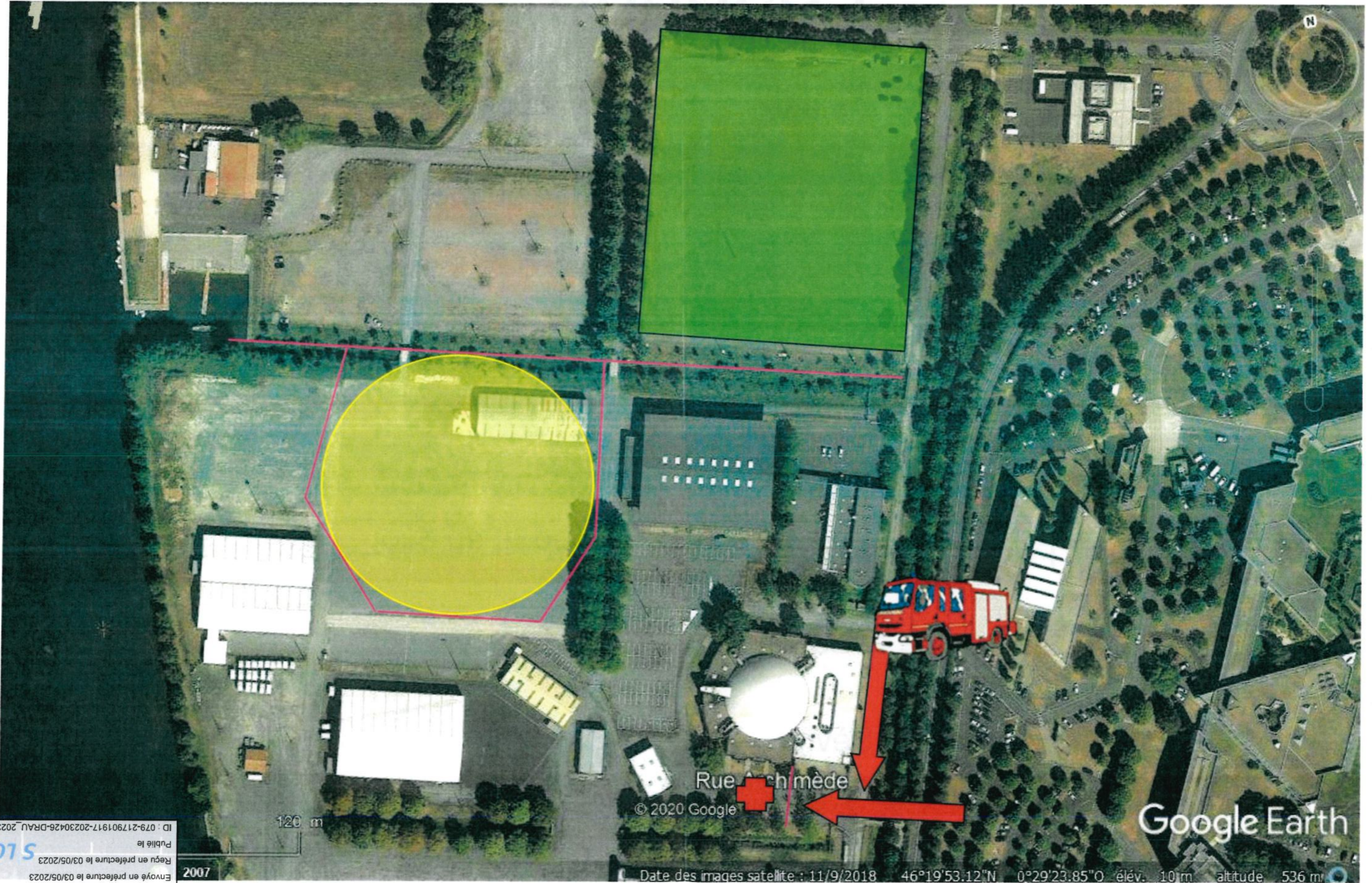
Fait en Mairie à Niort, le 26/04/2023

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Spectacle Pyrotechnique FETE FORAINE NIORT

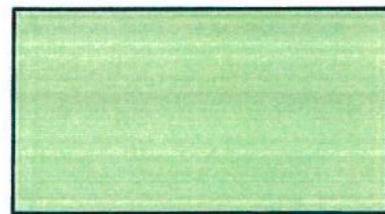


2007
Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Regu en préfecture le 03/05/2023
Publié le
ID : 079-217901917-20230426-DRAU_2023_07_05-AR

Légende



Zone de tir périmètre de sécurité 60 mètres



Zone Public



Accès Secours



Point d'accueil des secours



Barriérage et Barriérage naturel : la Sèvre



Rivière La Sèvre